COMPTE RENDU DES ACTIVITES
relatives à l'organisation de la journée
« Portes ouvertes » des Bois de la Comté
le 17 juin 2001
à la Maison Forestière de Sallèdes

et

SYNTHESE de L'HISTOIRE DES BOIS DE LA COMTE
du XIIIème au XXème siècle

Rapport des recherches effectuées par Nicole Cholet
Rédigé à l'intention du
Conseil Général du Puy-de- Dôme
par
Marie-Christine Bremer (Sallèdes) et
Nicole Cholet (Busséol),
membres de L'ADVEP (Association pour la Défense et la Valorisation de l'Environnement et du Patrimoine), Vic le Comte.

Fait à Busséol, le 1er décembre 2001

SOMMAIRE

Avant-propos P. 1

Titre I Les recherches historiques, leur mise en forme et leur présentation au public.

I. Les recherches historiques. 1998 à 2001. P. 2
1. Les thèmes de recherche. P. 2
2. Les sources. P. 3
3. Le temps. P. 3
4. Le coût. P .3

II. La préparation de l'exposition. Mai et juin 2001. P. 4
1. Les quatre objectifs. P. 4
2. Les trois moyens. P. 4
3. Les activités mises en place. P. 4

III. Autour du 17 juin 2001. P. 6
1. Mise en place de l'exposition. P. 6
2. La journée du 17 juin. P. 6
3. Démontage de l'exposition. P. 6

IV. Récapitulatif du temps, des déplacements et des fournitures nécessités par l'exposition. P. 7
1. Le temps. P. 7
2. Les déplacements. P. 7
3. Les fournitures achetées. P. 7

Titre II. Synthèse de nos connaissances au 1er décembre 2001.

I. Le Comté, un territoire mouvant et la Comté, une entité délitée. P. 8
1. Le comté, un territoire mouvant dans le temps… P. 8
2. La Comté, une entité délitée. P. 9

II. La Comté et ses châteaux. P.10

III. La Comté et ses forêts. P.11
1. Le manuscrit d'Etienne Dalmas. P.11
2. Copie de la carte datée du XVIIIème siècle. P.13

IV. Les Bois de la Comté sous l'Ancien Régime. P.14
1. Un domaine comtal de 1501 à 1543 : du décès de Jean III de la Tour d'Auvergne au début du règne d'Henri II. P.14
2. Un domaine royal de 1543 à 1651. P.16
3. Un domaine ducal de 1651 à la Révolution. P.19

V. Les Bois de la Comté de la Première République au Second Empire. P.20
1. Sous la Première République. P.20
2. Sous l'Empire. P.21
3. Sous les monarchies. P.22
4. Sous la Deuxième République. P.23

VI. Beaucoup plus tard… P.24

VII. Les Bois de la Comté par les cartes, la « Forêt de Vic » au XIXème siècle P.24

VIII. L'ordonnance de 1669, le socle de la législation des Eaux et Forêts. P.26
1. Les différents types de bois pouvant être mis en vente. P.26
2. Les formalités afférentes aux coupes. P.27

Conclusion : les recherches envisagées, leur restitution au public. P.29

Annexe : Exemple de texte transcrit (datant de 1582). P.30

AVANT-PROPOS

Au mois de septembre 2000, le Conseil Général du Puy-de-Dôme acquiert 523 hectares dans les Bois de la Comté et concrétise ainsi son intérêt pour cet espace naturel sensible.
L'importance socio-environnementale de cette forêt se double d'une importance historique : les Bois de la Comté nous ont été transmis par les comtes d'Auvergne, une reine et des rois de France, des ducs et une princesse de sang.

Nos travaux de recherches historiques sur ces bois ont débuté bien avant que le Centre Hospitalier Régional et Universitaire ne décide de disposer de sa propriété (décision à l'origine de la mutation). Monsieur André Giraud (†2000) avait, au fil de ses autres recherches sur Vic le Comte*, recueilli de nombreuses et éparses informations. Il nous les a patiemment transmises et, à partir de 1998, nous avons pris sa relève et fait de l'histoire des Bois de la Comté un sujet central.
En 1999 notre travail a rejoint celui de deux associations, l'ADVEP (Association pour la Défense et la Valorisation de l'Environnement et du Patrimoine) et l'ABC (Association des Bois de la Comté). Leurs présidents, Messieurs Paul Barnola et Hervé Mantelet, avaient fait leur cheval de bataille de démontrer l'immense richesse naturelle et potentielle des Bois de la Comté alors mis en vente par le CHRU. Le dossier qu'ils ont élaboré allait dans le même sens que celui de l'ONF et visait à argumenter une décision d'achat par le Conseil Général.

L'actualité et en particulier la journée d'ouverture des bois au public le 17 juin 2001 ont aiguillonné notre travail.
Le 17 juin a permis et obligé un premier aboutissement de ce dernier au travers de :
- l'exposition de 9 panneaux « La forêt se raconte... de Catherine de Médicis à la princesse Adélaïde »,
- la production de 2 documents destinés aux amateurs d'histoire et de bois et
- la mini exposition (pour un jour !) d'outils de métiers exercés en forêt.

Nous exposerons ci-après nos travaux de recherches (qui ? sources ? temps ? coût ?) et notre contribution à la journée d'ouverture des Bois de la Comté en juin 2001. Nous ferons ensuite la synthèse de nos connaissances actuelles. Enfin nous esquisserons les lignes de notre futur travail.

*** André Giraud, érudit clermontois,** a œuvré à la redécouverte par les Vicomtois -et plus largement , par les auvergnats- de l'existence d'une fort belle pièce de leur patrimoine artistique et historique ... émigrée aux Etats-Unis. Il s'agit du tryptique peint sans doute à l'occasion du mariage en 1495 de Jean III de la Tour d'Auvergne avec Jeanne de Bourbon-Vendôme. Le jeune couple comtal est représenté de part et d'autre de la scène de l'Annonciation. Ce tryptique est le fleuron du musée de Raleigh en Caroline du Nord.

TITRE I : LES RECHERCHES HISTORIQUES , LEUR MISE EN FORME ET LEUR PRESENTATION AU PUBLIC.

Nous distinguerons trois phases :

- de 1998 à 2001 : les recherches elles-mêmes,
- mai et juin 2001 : synthèse des connaissances et mise sous forme d'exposition et
- autour du 17 juin 2001 : mise en place de l'exposition, visites commentées de l'exposition et démontage de celle-ci.

I. Les recherches historiques. 1998 à 2001.

Elles ont été menées par Nicole Cholet. Dans un premier temps, elle a consulté et classé la documentation remise par Monsieur André Giraud. Elle a ensuite défini un plan de recherches afin de cerner le contexte historique de la forêt de la Comté depuis l'époque du comté d'Auvergne jusqu'au XIXème siècle. Il s'agissait dans cette première approche d'identifier les possesseurs successifs de la forêt, de comprendre comment s'étaient opérées les transmissions et de repérer les divers modes de gestion de ce bien.

1. Les thèmes de recherche retenus jusqu'à présent sont les suivants :

- histoire événementielle du XVIème au XIXème siècle en France et Italie principalement,
- institutions de la France au XVIIème et XVIIIème siècle,
- lois et textes afférents à l'administration et l'exploitation des forêts (ancien régime à partir de François 1er, Révolution, Restauration),
- lois et textes relatifs aux biens patrimoniaux meubles et immeubles (périodes idem),
- représentations graphiques : cartes, portraits, paysages…,
- biographies des personnages-clés : François 1er, Catherine de Médicis, Marguerite de Valois, Adélaïde d'Orléans,
- histoire de la Comté d'Auvergne,
- généalogie des comtes d'Auvergne, des la Tour d'Auvergne, des ducs de Bouillon,
- objets et métiers de la forêt,
- vocabulaire professionnel des forestiers et
- poids et mesures antémétriques avec correspondances métriques.

2. **Les sources** utilisées consistent :

- principalement en pièces d'archives départementales et nationales, manuscrits de la Bibliothèque Municipale et Inter Universitaire de Clermont-Ferrand, pièces d'archives privées et

- accessoirement, en ouvrages de bibliothèques.

3. **Le temps** consacré à cette recherche **est de l'ordre de 3000 heures** pour une personne.

- Echelonnées sur trois ans au rythme d'une fois par semaine, les consultations des archives départementales à elles seules représentent 2 journées de travail hebdomadaire : à la journée de recherche et de recueil des données s'ajoute une journée pour la **transcription** des documents (nécessitant une compétence indispensable en **paléographie**) et **l'analyse de leur contenu**.

- Le temps requis par la recherche et consultation d'archives privées, la recherche en archives nationales d'une carte du XVIIIème, la lecture d'ouvrages de bibliothèque n'est pas quantifié.

4. **Le coût**, sans tenir compte du temps nécessaire à ces recherches, est de l'ordre de **18 000 francs** ainsi ventilés :

- déplacements : au minimum 9 000 km à 1.73 F/km, soit 15 570 francs,

- photocopies : au minimum 600 francs (2 F/page aux Archives Départementales),

- cartes XVIIème et XIXème de la BMIU : 580 francs,

- carte XVIIIème des archives nationales : 783 francs,

- photographies de documents par un professionnel : 200 francs et

- divers : 267 francs.

II. La préparation de l'exposition. Mai et juin 2001.

Trois personnes y ont contribué : Marie- Christine Bremer,
Nicole Cholet et
Christiane Person.

1. Quatre objectifs ont été définis:

- donner une vue synoptique de l'histoire des Bois de la Comté, une histoire en interférence avec l'histoire du comté d'Auvergne et de la Comté, l'histoire de France et l'histoire des bois en France,
- servir d'appui à une visite commentée, permettre éventuellement une lecture autonome par un lecteur averti,
- rendre cette histoire attractive, concrète et
- donner envie d'en savoir plus.

2. Trois moyens ont été retenus pour atteindre ces objectifs :

- l' exposition, « La forêt se raconte...de Catherine de Médicis à la princesse Adélaïde ».
  Elle comprend 9 panneaux :

Panneau 1	:	« Le comté, un territoire mouvant dans le temps et la Comté, une entité délitée »
Panneau 2	:	« La Comté et ses châteaux »
Panneau 3	:	« La Comté et ses forêts »
Panneaux 4 et 5	:	« La Comté, domaine royal »
Panneaux 6 et 7	:	« La Comté après la Révolution »
Panneau 8	:	« La grande forêt, un puzzle »
Panneau 9	:	« Colbert, 1669, la France périra faute de bois... »

- l' exposition, « Outils de métiers exercés en forêt : abattage, sciage, métrage, fabrication de sabots, marquage des bois » et
- la mise à disposition du public de documentation complémentaire.

3. Activités mises en place pour la réalisation de ces moyens :

- mise au point des panneaux « La forêt se raconte » :
  - synthèse de la documentation compilée pendant trois ans (2 personnes pendant 7 jours),
  - élaboration du plan et du brouillon de l'expo (2 personnes pendant 7 jours),
  - recherche d'illustrations,
  - mise en page de ce brouillon avec adaptation au format des panneaux (utilisation de l'informatique, 1 personne pendant 7 jours) et enfin
  - montage (à nos colle et ciseaux !), (3 personnes pendant 7 jours).

- mise au point de l'exposition « outils de métiers exercés en forêt » (2 personnes pendant 3 jours)
  - adaptation de cette exposition à la place limitée dans le local attribué et à sa durée éphémère (1 jour),
  - contact avec les collectionneurs et collecte des objets (étiquetage, rédaction de l'état de dépôt, emballage, transport),
  - élaboration de la scénographie,
  - acquisition des matériaux et du matériel nécessaire à la mise en scène (toile, colle, bois, corde, cubes, copeaux, mousse…) et
  - numérotation et liste des outils de l'exposition (faute de temps et vu la brièveté de l'exposition, un catalogue n'a pas été établi).

- production de deux documents mis à disposition des visiteurs :
  - carte de la Comté d'Auvergne (XVIIIème) : contact avec les Archives Nationales (6 mois de délai d'obtention) et liaison avec un imprimeur pour un tirage en 30 exemplaires (1 personne pendant 1 jour),
  - *« Petit dictionnaire forestier »* : choix de termes extraits principalement du dictionnaire forestier de Charles Dumont (publié en l'an IX, 1802-1803) et saisie du texte (1 personne pendant 3 semaines), mise en page et illustration (2 personnes pendant 2 jours), reproduction et reliure (2 personnes pendant 1 jour).

III. Autour du 17 juin 2001

1. Mise en place de l'exposition

Effectuée par 3 personnes, durée de 2 jours.

- Transport et
- Installation de l'exposition dans le local de la Maison Forestière de Sallèdes mis à notre disposition dans les meilleures conditions d'accès et d'aide matérielle (fabrication de barrière de protection) par Monsieur Manuby (Président de l'association Plaines et Forêts) : tenture de tissus, fixation des outils et mise en scène, montage des panneaux sur leurs supports.
  Fourniture par le Conseil Général de supports de panneaux, chaises, plantes vertes et tissu complémentaire.

2. Journée du 17 juin 2001

5 visites commentées d'une heure environ.
Présence de 3 personnes pendant 1 jour.

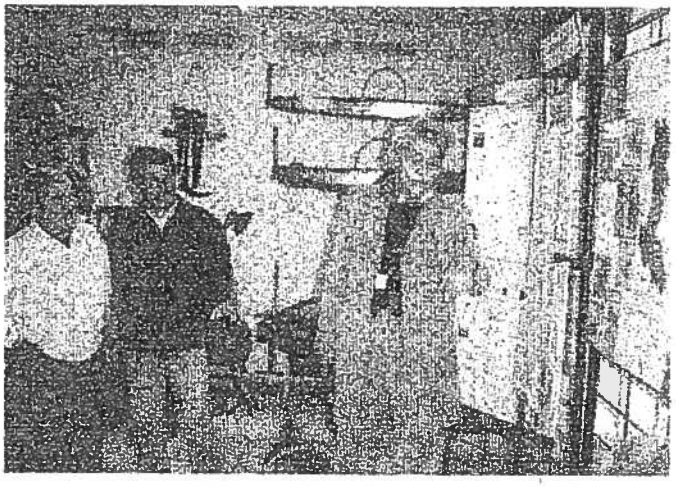

3. Démontage de l'exposition et retour des objets empruntés

Effectués par 3 personnes sur 1 journée.

IV. Récapitulatif du temps, des déplacements et des fournitures nécessités par l'exposition du 17 juin : environ 10 000 francs de frais et 816 heures de travail.

1. **Le temps** consacré à l'exposition par 3 personnes équivaut à **816 heures** au total.

2. **Les déplacements** engendrés sont de l'ordre de 2 800 km soit environ **5 000 francs** (1.73 franc/km).

3. **Le montant des fournitures achetées**, en partie sur le compte personnel des bénévoles, est de l'ordre de **5 000 francs**. Cette somme se décompose ainsi :

Cartons, papier	environ 1 500 francs,
Encres et papier photo informatique	environ 500 francs,
Fournitures diverses	environ 500 francs,
Tissu, bois	environ 500 francs,
Photographies et photocopies	environ 2 000 francs.

Ce récapitulatif ne prend pas en compte le travail en amont, c'est à dire le travail de recherches déjà évalué en L3 et L4 page 3 de ce document.

- Pour attestation de service fait

Le 10 décembre 2001

TITRE II. SYNTHESE DE NOS CONNAISSANCES AU 1.12.2001

Cette synthèse est rédigée à partir des panneaux de l'exposition du 17 juin 2001. Elle en reprend l'ordre de présentation (principalement chronologique).

I. Le comté, un territoire mouvant dans le temps et la Comté, une entité délitée (panneau 1)

1. Le comté, une entité mouvante territorialement dans le temps.

L'espace sous l'autorité des comtes d'Auvergne (le Comté d'Auvergne) a considérablement fluctué au fil des siècles.

La partie de ce comté située autour de Vic le Comte ne semble acquérir de véritable identité qu'à partir du tout début du XIIIème siècle sous l'appellation traditionnelle de « **la Comté d'Auvergne** ».

Nous retiendrons quatre moments-clés :

➢ **1230** A partir de 1230 en effet, **la Comté d'Auvergne dont Vic le Comte est la capitale** constitue à elle seule la quasi-totalité de ce qui reste du Comté d'Auvergne sous l'autorité des comtes après la mort du Comte Gui II (en 1222) et la restitution à son fils Guillaume X de ce qui lui avait été confisqué . **Cette comté est principalement composée de** :

- **la ville et château de Vic le Comte ainsi que des terres et seigneuries de :**

- **Buron,**
- **Saint-Babel,**
- **Ibois,**
- **Crains,**
- **Mercurol,**
- **Laps,**
- **Saint-Julien de Coppel,**
- **Busséol,**
- **Mirefleurs, La Roche Margnat et Dieu-y-Soit,**
- **Enval, Lissac et Benaud,**
- **la Guesle.**

Le terme de « la Comté » permet de différencier le domaine des comtes à partir de 1230 de ce qui été le leur auparavant, beaucoup plus vaste. Il est éclaté à cette date en quatre éléments : le « Dauphiné », la « Comté de Vic », les terres de l'évêque ou « Comté de Clermont » et « la Terre d'Auvergne ».
Pour comprendre cette situation, faisons un petit retour en arrière dans le temps. Bien que tous les évènements restent mal connus ou controversés, il semble bien que :
- le Dauphiné d'Auvergne (capitale Vodable mais tenue de la Cour du Dauphin à Montferrand) se détache du comté d'Auvergne en 1160 par suite des querelles entre Guillaume VIII, comte d'Auvergne et son neveu Guillaume VII qui prend alors le nom de comte de Clermont et de Dauphin d'Auvergne ;
- en 1152, Aliénor d'Aquitaine, après son divorce d'avec Louis VII, se remarie avec Henri Plantagenêt (roi d'Angleterre en 1154). L'Auvergne suit Aliénor et passe à cette occasion sous suzeraineté d'un roi étranger.
Les évêques d'Auvergne jouent la carte de l'alliance avec les Capétiens (rois de France) tandis que les comtes jouent celle de l'alliance avec les rois d'Angleterre (Plantagenêts).
En 1189, Philippe-Auguste, roi de France, vainqueur des anglais, signe les traités d'Azay-le-Rideau et Gisors : entre autres points, la suzeraineté sur l'Auvergne revient à la France ;
- en 1199, Gui II comte d'Auvergne fait prisonnier son frère Robert, évêque de Clermont après avoir ravagé ses terres et pillé ses abbayes. C'en est trop pour Philippe-Auguste qui confie, en 1211/1213, une armée à Gui de Dampierre (sire de Bourbon) avec mission de conquérir l'Auvergne .
Le comte est acculé, la trêve signée et renouvelée en 1226 : elle ne lui laisse qu'un tout petit territoire autour de Vic le Comte. Les terres enlevées à Gui II sont données en garde sous le terme vague de « Terre d'Auvergne », à Gui de Dampierre. Son fils, Archambaud de Bourbon, les restituera en 1238 à Saint Louis pour en faire l'apanage du frère de ce dernier, Alphonse de Poitiers. Cette « Terre d'Auvergne » a Riom pour capitale et vers 1360 elle sera érigée en duché par le roi Jean le Bon pour son fils Jean de Berry (...dont le livre d'heures nous est connu par la beauté de ses miniatures : « Les Très Riches Heures du duc de Berry ») ;
- nous arrivons à 1230, fin de retour en arrière.

- **Au cours du XIIIème siècle** Le mariage de la fille du comte Guillaume X (Marie I d'Auvergne) avec le neveu de Saint-Louis (Robert, comte de Boulogne, fils de Philippe de Bourbon et de la comtesse de Boulogne) vient sceller la « paix » entre ces comtes d'Auvergne bien « remuants » et le pouvoir royal. Il agrandit aussi le territoire sous l'autorité du comte qui porte, à partir de Robert (VI) le double titre de comte d'Auvergne et de Boulogne. C'est ce double titre qui apparaîtra, beaucoup plus tard, sur le tryptique célébrant le mariage d'un autre comte en 1495.

- **1390** C'est l'année du mariage de Marie II, comtesse d'Auvergne et de Bertrand III, baron de la Tour. Leurs possessions s'ajoutent, Bertrand et ses successeurs porteront le titre de comtes de la Tour d'Auvergne et de Boulogne.

- **1551** Catherine de Medicis est comtesse d'Auvergne par sa mère (Madeleine de la Tour d'Auvergne) et par sa tante (Anne de la Tour d'Auvergne décédée sans postérité). Elle obtient de l'évêque de Clermont, Guillaume Duprat, la restitution de Clermont. Il semble en effet que Clermont avait été remise en dépôt à l'évêque par le comte au début du XIIIème siècle...et jamais rendue depuis. C'est du moins le fait invoqué par Catherine de Medicis pour revendiquer Clermont : cet acte de dépôt aurait été retrouvé par ses hommes de confiance dans les archives des comtes d'Auvergne, le « *Trésor de Mercurol* » dont « *la porte est fermée à quatre serrures* ».

2. La Comté est une entité délitée.

Les différents droits (et donc revenus) des comtes peuvent être individuellement aliénés (c'est à dire vendus, donnés ou échangés pour une durée déterminée ou à perpétuité).

Reprenons la Comté de Vic le Comte après 1551 :

- **les terre et seigneurie de Vic** restent dans la Comté sauf le jardin appelé La Ceytelle qui est donné aux Cordeliers par Catherine de Medicis en 1581;

- **les haute, moyenne et basse justices des seigneuries d'Enval, Lissac et Benaud** sont vendues à perpétuité à Jean de Quiquampois, en 1555, par Catherine de Medicis ;

- **les terre et seigneurie de Buron** sont données à Antoine de Sarlan, son premier maître d'hôtel, en 1569, par Catherine de Medicis ;

- **les haute, moyenne et basse justices de La Chaux Montgros** sont vendues à perpétuité à Jean de la Guesle, procureur général, en 1574, par Catherine de Medicis ;

- **les terre et seigneurie de Coppel** sont vendues à Jean Curier, en 1587, par Catherine de Medicis ;

- **les terre et seigneurie de Busséol et Crains** sont aliénées au profit de Marguerite du Bost-Benoît (veuve de Claude de Fredeville), en 1590, par Marguerite de Valois ;

- **les revenus seigneuriaux d'Ibois et Saint-Babel** sont donnés à l'aumônerie des pauvres d'Usson et de Saint-Babel, en 1605, par Marguerite de Valois ;

- **les terre et seigneurie de Laps, Mercurol, Mirefleurs/La Roche-Margnat/Dieu-y-Soit** restent dans la Comté ;

- **les haute, moyenne et basse justices de la Guesle** sont vendues à perpétuité à Yves de la Guesle, en 1554, par Catherine de Medicis.

II. La Comté et ses châteaux (panneau 2)

Chaque château est un sujet en soi. Sont représentés sur ce panneau :

- un dessin coloré de la capitale de la Comté : Vic le Comte,
- des dessins de quelques uns des châteaux de la Comté (dessins non datés) et
- une carte de la Comté d'Auvergne (datée du XVIIIème siècle, aux Archives Nationales).

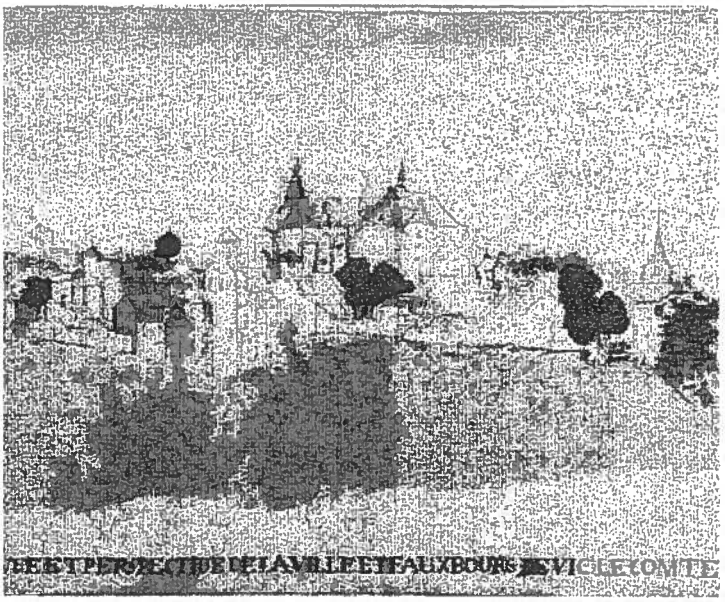

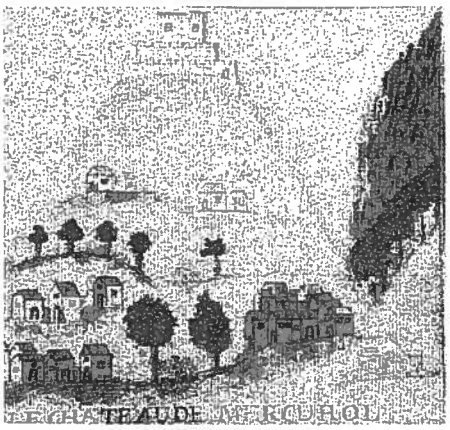

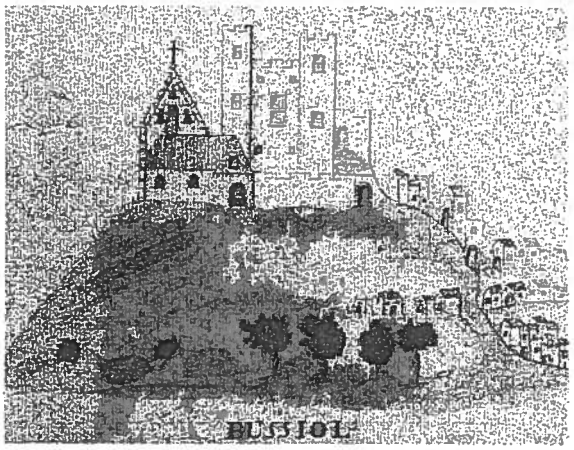

II. La Comté et ses forêts (panneau 3)

Cette présentation des forêts de la Comté d'Auvergne s'appuie sur :

- un manuscrit reprenant le document rédigé en 1672 par Etienne Dalmas, Maître des Eaux et Forêts d'Auvergne (à titre de mémoires ?) à l'adresse de « *Messieurs les Officiers des Eaux et Forêts du Comté d'Auvergne* » et décrivant ces bois,
- une carte de la Comté d'Auvergne non datée (copie de celle datée du XVIIIème siècle, aux Archives Nationales),
- deux photographies d'arbres remarquables dans la forêt de la Comté, chênes de Baine et de propriété privée (documents Barnola).

1. Manuscrit d'Etienne Dalmas.

Dans sa « *mienne œuvre pour apprendre la consistance, l'ordre et l'état que nous et nos prédécesseurs avons tenus aux ménagements de ce comté, baronnie de la Tour, la Cheire, Artonne et Moncet* », Etienne Dalmas nous apprend que :

*« **les forêts de la Comté sont en réputation d'être les plus nobles, précieuses et anciennes forêts de France**, soit par l'étendue d'icelles, pour leur beau et assuré revenu, fertilité, de bettes rousses et noires, aires d'oiseaux et par exprès pour la hauteur et grosseur démesurée de ses arbres, chênes toufus et fertiles englandées. [...] Autrefois (elles estoient) le séjour et récréation ordinaire des comtes et dauphins d'Auvergne [...] (qui) pour ne se divertir de l'exercice auroient fait construire leur château de Mercurol et Craints.[...] Lesdites forêts sont de l'étendue de **trois grandes lieues de longueur** (*1 page suivante) à prendre depuis Saint Julien de Copel où elles commencent jusqu'au village de Saint Babel et de **deux lieues de largeur** à commencer du château de la Guesle où (près de) le village de Pignol jusqu'au village de Manlieu.».*

Par la description desdites forêts qui fait suite, on comprend que la Comté est identifiée aux forêts du comté. Le terme de « la Comté » résulte de la contraction de « la (forêt du) Comté ».
Disons donc que les Bois de la Comté « *sont composés de grands bois de haute-futaye et de bois de taillis réduits en coupes ordinaires* » :

20 BOIS DE HAUTE-FUTAYE, lesquels « *lorsqu'ils sont en état et debout et qu'il ne se trouveroit des arbres chablis propres aux réparations*» ne sont touchés que pour les réparations des châteaux et palais des comtes. Parmi ceux-ci, les plus remarquables sont :

- **Las Foulières**, du côté de Saint-Babel, superficie de 450 arpents (*2 page suivante), essence : chêne sans « *mort-bois* » ni « *épines* » . Marguerite de Valois , au cours des 18 années de sa résidence à Usson, y fit couper « *4 000 pieds d'arbres pour le chauffage de sa maison et ses réparations* ». Les habitants de Saint-Babel et de Vindiollet y jouissaient d'un droit de marchage mais interdiction avait été faite à ceux de Saint-Babel de ramasser le bois mort à partir de 1590 ;
- **Suif** et, le jouxtant, **Passeron**, respectivement à côté de Cheix-Blanc et sur le penchant du pic de La Garde, superficie de ca 200 arpents ;
- **La Poumeride**, sur le puy de Baine, superficie de 200 arpents. « *Il est planté des plus beaux, plus élevés et plus précieux arbres chesnes qui se trouvent dans tous les bois dudit comté et les meilleurs pour mètre en ouvrage, au dire de tous les charpentiers* ».

32 BOIS DE TAILLIS « *réduits en coupes ordinaires desquelles annuellement on fait délivrance ou adjudication de deux coupes selon leur rang et ordre d'ancienneté au profit de sa majesté ou de ses fermiers* ». Les plus remarquables sont :

- **Las Gardelas**, sur le pic des Gardelles, superficie de 250 septerées (*3), essences : chêne, faux (hêtres).

- **Crinsou**, entre l'Allier et le village de Roure, superficie de 200 arpents. Eloignée des autres coupes, elle est sujette au pillage par les habitants de Saint-Yvoine « *en intelligence* » avec les bateliers.

- **Guidet**, joignant les terres de Vindiollet, superficie de 100 septerées, essences : chêne, faux et autres.

- **Sarpanon**, la plus belle et la plus grande coupe du comté, superficie de 300 septerées, essences : chêne, faux et autres.

- **Garagnion**, sur le pic de Garagnon, 140 septerées de superficie, essences : chêne, faux et autres.

- **Baucaul**, sur le pic de Saint-Hyppolite, 15 arpents de superficie seulement, la coupe a été vendue en 1619 pour le chauffage des officiers.

- **Rayat**, sur le puy de Rayat, 160 septerées de superficie, essences : chêne, peu de hêtre, épines blanches. Elle fut délivrée en 1634 et 1647.

- **Le Grand Rohé et le Petit Rohé**, situés du côté de Mercurol, 200 septerées de superficie. Elle fut délivrée en 1634 et 1647.

- **Pratmolin**, sur le pic de la Garde, superficie de 60 septerées, essences : chêne, hêtre, orme, « *mort-bois* ».

- **La Rame**, près du pic de Garagnon, superficie de 40 septerées. Elle fut toujours délivrée pour le chauffage des officiers en 1646, 1659 et 1670 par exemple.

Il est à noter que les coupes sont en général espacées de 11 à 13 ans, en conformité avec les ordonnances de Charles IX en 1563 et 1573, et d'Henri III en 1587/1588. Ces ordonnances fixent à 10 ans l'intervalle entre deux coupes sur taillis, à défaut, les bois coupés ne sont bons « *à aucun usage qu'à faire des bourrées* », c'est à dire des fagots.

*1 page précédente. **La grande lieue de France** (3000 pas géométriques) équivaut à 4.87 km, à la différence de la moyenne lieue de France (2 500 pas géométriques soit 4.06 km) et la petite lieue de France (2 000 pas géométriques soit 3.25 km).

*2 page précédente. **L'arpent** équivaut, dans la Comté d'Auvergne, à 0.51 ha. En effet la Comté « *est à la mesure du Roy* » et le pied du roi fait 0.3267 m. 1 arpent = 5 quartelées = 100 verges2 = 100 x (22 pieds)2 = 100 x 484 pieds2. A Vic le Comte, on s'exprime plus en verges qu'en perches.

*3. **La septerée** correspond à la surface ensemencée par 1 septier de blé. A Vic le Comte, jusqu'au XIXème siècle, 1 septerée = 1 200 toises2 = 0.455 ha.
Le septier de blé à Vic le Comte est de 103.15 kg (210 livres). 1 septier = 2 émines = 4 quarts = 8 cartons = 16 quarterenches = 32 coupes (ou ras ou razes).

WITHDRAWN FROM THE LIBRARY

IV. Les Bois de la Comté sous l'Ancien Régime : une forêt comtale qui devient royale puis ducale (panneaux 4 et 5)

De tous temps, les rois se sont préoccupés de la conservation des forêts royales : Philippe IV le Bel (en 1291), Philippe VI de Valois (en 1346), Charles V le Sage (en 1379) ont fait des ordonnances.

Peu après son accession au trône de France en 1515, François 1er ordonne l'application à tous les domaines, quels qu'en soient les propriétaires, de la législation des Eaux et Forêts jusqu'alors réservée au seul domaine royal. A cette époque, l'administration des Eaux et Forêts est encore simplement confiée à des COMMISSAIRES choisis dans divers corps et sujets à révocation.

1. La Comté, du décès de Jean III (1501) au début du règne d'Henri II (1543) : une forêt encore comtale.

- **Les la Tour sont comtes d'Auvergne (et de Boulogne)** depuis le mariage, en 1390, de Marie II comtesse d'Auvergne avec Bertrand III de la Tour, comme tout le monde le sait maintenant.

- **Jean III de la Tour d'Auvergne**, dernier comte d'Auvergne épouse en 1495 Jeanne de Bourbon-Vendôme (veuve du duc Jean II de Bourbon).

  Deux filles naissent de cette union : Anne et Madelaine.

  L'aînée, Anne (1498-1524), est mariée dès l'âge de 7 ans à Jean Stuart, duc d'Albany, régent et gouverneur d'Ecosse. Ils n'auront pas de descendants.

  La cadette, Madelaine (1501-1519), épousera Laurent de Medicis, duc d'Urbino, neveu du pape Léon X. Leur seule et unique fille s'appellera Catherine.

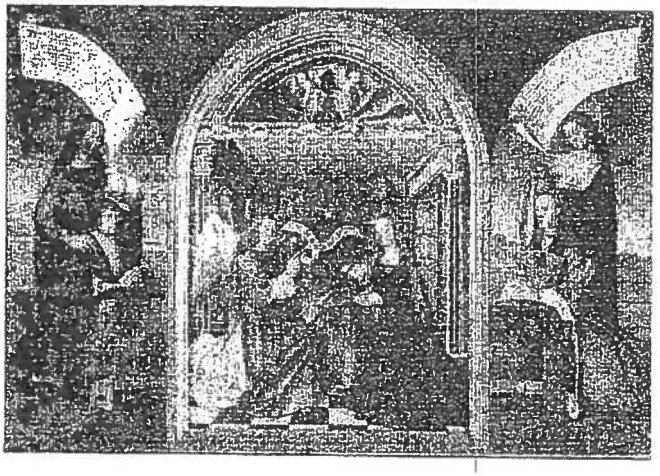

➢ **De 1501 à 1535, Jean Stuart** est, par son épouse Anne, comte d'Auvergne pour la partie qu'elle a héritée, dont la Comté.

Il fait de Morinol de Sarlan, en 1520, son commissaire des Eaux et Forêts et de Morinot Dalmas, en 1532, son procureur général en son comté d'Auvergne.

Sa nièce, **Catherine de Medicis** naît à Florence le 13 avril 1519. Dans la semaine qui suit, ses parents s'éteignent : son père, Laurent, de phtisie et sa mère, Madelaine de la Tour d'Auvergne, de fièvre puerpérale.

En 1524, Anne de La Tour d'Auvergne, épouse de Jean Stuart, comte d'Auvergne, décède à son tour. Elle a testé en faveur de sa nièce, ce qui fera de celle-ci, au décès de son oncle la « propriétaire » de la totalité du comté d'Auvergne. Anne de la Tour et Jean Stuart nous ont transmis la Sainte Chapelle de leur palais de Vic le Comte (édifiée de 1520/21 à 1524/25).

En 1533, le mariage de Catherine avec Henri, duc d'Orléans et fils cadet de François 1er, sert la politique de son « oncle », le pape Clément VII, qui a besoin du roi de France contre Charles Quint.

➢ En 1535, au décès de Jean Stuart, **Catherine de Medicis, comtesse d'Auvergne**, est en possession de l'intégralité de la Comté d'Auvergne.

Une de ses premières décisions de gestion de ce domaine semble être le remplacement de Morinol de Sarlan par Amblard de Cordès (de Chalus) « *en qualité de maître en titre d'office* » des Eaux et Forêts de la comté « *dès avant 1549* ».

- Le fils aîné de François 1er, François, s'éteint en 1536. Ce sera donc Henri, son frère cadet et mari de Catherine, qui accèdera au trône au décès de son père François 1er.
- François 1er, peu avant sa mort en 1543, pour remédier aux dégradations commises dans toutes les forêts, institue par ordonnance un premier système administratif et judiciaire propre aux Eaux et Forêts :

> En chaque province du royaume sont établis
> des Maîtres Particuliers (en première instance) et à Paris,
> des Maîtres Généraux siégeant à la **TABLE DE MARBRE** (en dernier ressort).
> Ces Maîtres auront seuls à connaître des affaires en matière d'Eaux et Forêts.

2. La Comté, domaine royal de 1543 à 1651.

1543 voit le début du règne d'Henri II et 1651 correspond à l' « échange de Sedan » par Louis XIV.

➢ **Au décès de François 1er en 1543, Henri II lui succède. Sa femme Catherine de Medicis devient reine de France et le comté d'Auvergne domaine royal.**

- Le 6 juillet 1547, Henri II fait « *commission* » à Amblard de Cordès (Maître des Eaux et Forêts d'Auvergne), sous forme de lettres patentes, de « *donner bon ordre* » aux « *grandes dépopulations, pilleries, larcins, entreprises et autres abus et malversations qui se font chacuns jours sur les fonds, bois, garennes et buissons, rivières, lacs et étangs* ». Henri II fait clore les domaines de sa femme et en interdit l'accès à qui que ce soit (sauf aux usagers prouvant leurs droits).
- Suivent à cela les mesures prises par Catherine de Medicis dans ses lettres patentes du 26 avril 1548 portant création d'officiers en la Maîtrise d'Auvergne.
  « *Avertie des grands dégâts, usurpation et dépopulations* », *afin* « *de rétablir ses forêts* », Catherine dote son Maître Particulier des Eaux et Forêts, Amblard de Cordès, d'un Lieutenant Général (pour l'Auvergne et le Limousin) assisté de deux Lieutenants Particuliers (1 pour l'Auvergne et 1 pour le Limousin). A ceux-ci se joignent un procureur, un greffier et un marqueur-mesureur-bûcheron.
  « *Afin que ces* ***officiers*** *ayent une plus grande occasion de nous servir, à vacquer à la réformation de nos eaux et forêts, bois et buissons, sans vouloir molester ni tracasser nos pauvres sujets, nous avons ordonné [...] qu'ils ayent chacuns ans leurs gages, c'est assavoir* » 150 livres pour le Maître des Eaux et Forêts,
  20 livres pour son Lieutenant Général (Jean Armand),
  15 livres pour chacun des deux Lieutenants Particuliers (Antoine Jouge et Antoine des Arcis),
  10 livres pour le Procureur (Antoine Cellerier),
  100 sols pour le Greffier (Clément Dumas),
  100 sols également plus 4 septiers de seigle pour le Marqueur-mesureur-bûcheron (Antoine Suquet dit « Daigue ») et enfin,
  pour les sergents et forestiers qui, « *pour le peu de gages qu'ils avoient, délessoient dérober nos dites forêts, pour qu'ils aient plus grande occasion de veiller et travailler à garder nos dites forêts* » sont ajoutés aux « *quatre septiers de soigle qu'ils ont accoutumé d'avoir* » 100 sols tournois et des deniers provenant des forfaitures et amendes.
- En 1551, nous l'avons vu, Catherine agrandit ses possessions de diverses villes dont Clermont. Elle en fait sa capitale en Auvergne..
- L'infrastructure administrative et judiciaire mise en place par Catherine pour ses biens forestiers en sa Comté d'Auvergne semblent faire ses preuves puisqu'en

1554, un édit d'Henri II confirme les dispositions prises par François 1er et généralise celles prises par sa femme en 1548. De plus, Henri II y **érige en titre d'OFFICE la maîtrise des Eaux et Forêts dans le domaine royal.**

Ceci constitue pour la couronne (et la couronne seule) une source de revenus (les offices s'acquièrent, se transmettent... comme tout autre bien meuble). Plusieurs princes, laïcs ou ecclésiastiques, prennent alors la liberté de vendre des offices de maîtrise des Eaux et Forêts, ce qui est source de nombreux procès : il n'appartient qu'au roi d'accorder aux princes, seigneurs et prélats le droit d'établir des offices.

- Antoine de de Feydides succède dans sa charge à Amblard de Cordès, puisque nous le voyons apparaître en 1584 dans les comptes de Pierre Boniface (trésorier-receveur général de Catherine) qui lui règle ses émoluments annuels de 50 écus. Cette année-là :
  - ✓ François Cothon, lieutenant général, reçoit 6 écus 2/3 ;
  - ✓ Etienne Dalmas, procureur d'**office,** 3 écus 1/3 ;
  - ✓ Guillaume Delmas, greffier, 1 écu 1/3 ;
  - ✓ les forestiers Denis Veuzon, Jean Reymond, Martin Vindiollet, Bernard Vaure et Antoine Mallys, 3 écus 1/3 chacun et
  - ✓ l'ancien forestier Michel Poreyrol, 2 écus 57 sols.

  Cette notion d'office apparaît également en filigrane dans un texte plus tardif : l'injonction faite à Etienne Dalmas (Maître des Eaux et Forêts) par Cothon, en 1620, d'établir en la comté d'Auvergne 7 districts, texte où les forestiers cités apparaissent se succéder de père en fils dans leur charge.
- **En 1559, Henri II décède. Ses fils lui succèdent : François II (roi en 1559-1560) puis Charles IX (roi de 1560 à 1574) et enfin Henri III (roi de 1574 à 1589)**. C'est la période très troublée des guerres de religions (massacre de la St-Barthélémy : 24 août 1572).
- Henri III s'intéresse à la forêt et, par édit de 1575, il confirme la législation des Eaux et Forêts mise en place par ses prédécesseurs. On distingue les bois de haute-futaye (réservés uniquement aux besoins royaux), les bois de taillis (certaines coupes sont délivrées annuellement par adjudication au profit de sa majesté ou des fermiers généraux) et les « chablis, les morts de pied ou de pointe ou les échoupés »(qui font aussi l'objet d'une adjudication, suivant la nécessité publique).
- Henri III ne survit à sa mère, Catherine de Medicis, que de sept mois et meurt assassiné par le jeune dominicain Jacques Clément le 1er Août 1589. Henri III n'a pas été comte d'Auvergne car Catherine a testé en faveur du « *bâtard* », son petit-fils (le fils de Charles IX et de Marie Touchet), le jeune Charles de Valois, déshéritant ainsi, dans la foulée, sa fille Marguerite de Valois.

➢ **Marguerite de Valois** (née en 1553), épouse d'Henri de Navarre depuis 1572, est déjà en Auvergne lorsque **Charles de Valois devient comte d'Auvergne à sa place en 1589**. Séparée de son mari, elle réside depuis 2 ans à Usson (où elle est arrivée fin 1586).

Marguerite se bat pour « sa » Comté d'Auvergne : elle fait valoir, contre le testament de Catherine, l'antériorité de son contrat de mariage (en date du 10 octobre 1533, il prévoyait que les biens propres de Catherine iraient au dernier survivant de ses enfants).

En attendant d'obtenir gain de cause (les temps sont très troublés et elle doit attendre 1606 pour cela), Marguerite jouit assez impunément de « son » domaine auvergnat où son neveu et rival Charles se rend très impopulaire. Elle vend ainsi, le 29 novembre 1590, les terres et seigneuries de Craimps et Busséol à Marguerite de Bost-Benoît (veuve de Claude de Frédeville). Elle fait couper, de la même manière, au cours des 18 années de son séjour à Usson (1587-1605) quatre mille pieds de haute-futaye pour le chauffage et les réparations de son château... quant à son rival Charles de Valois, il fait couper 3 500 pieds de haute-futaye également... le bois de haute-futaye de Las Foulières (près de Saint-Babel) ne se remettra semble-t-il pas du passage des Valois.

Au décès d'Henri III, **Henri IV devient en principe roi de France**, mais il doit conquérir son royaume. Il vainc les Ligueurs, abjure le protestantisme (1593) et **entre dans Paris (1594)**. Son mariage avec Marguerite de Valois est annulé en 1599 (après 6 ans de négociations !) et Henri se remarie aussitôt, en 1600, avec Marie de Medicis.

➢ **Marguerite de Valois** rentre en grâce aux yeux d'Henri IV. **En 1606**, elle rentre en possession de ses biens (son rival Charles de Valois, rebelle au roi, est embastillé de 1604 à 1616), **elle devient officiellement comtesse d'Auvergne**, rejoint Paris et **fait donation** au

tout jeune dauphin Louis (futur Louis XIII, fils d'Henri IV et de Marie de Medicis) de la nue-propriété de ses terres et titres.

➢ **Le dauphin Louis à l'âge de huit ans, en 1609, prend officiellement possession de la Comté d'Auvergne**, et le 25 juin de cette même année, on « *fait planter et atacher sur le portail dudit château (de Vic) les armoiries du roi et de Monseigneur le Dauphin* ».

- Henri IV est assassiné en 1610 et Marguerite de Valois décède en 1615.

- **Louis XIII devient roi en 1610** avec une longue période de régence.
  La plupart des châteaux de la comté sont démantelés (Mercurol, Craimps…) au début des années 1630.

- En 1620, sur ordre de Cothon, procureur du roi, Etienne Dalmas, Maître des Eaux et Forêts et Conseiller du roi, établit en la Comté d'Auvergne 7 districts attribués à la garde de 7 forestiers :
  - ✓ Gabriel Morand,
  - ✓ Borran auquel succède Jean Borran, son petit-fils (vu son bas-âge, il sera assisté de Pierre Moneix),
  - ✓ Antoine Batisse auquel succède Jacques Batisse, son neveu,
  - ✓ Claude Gilliard auquel succède Jean, son fils,
  - ✓ Vital Chatard auquel succède Guillaume, son fils,
  - ✓ Henry Dumay auquel succède Antoine, son fils,
  - ✓ Blaise Crousel auquel succède Jacques, son fils.

  Chacun d'eux est responsable en son nom propre de son district. Il est tenu de fournir des rapports, de « *huitaine en huitaine, des larcins et dégradations qui s'y commettront, à peine d'en répondre eux et leur caution en leur propre et privé nom* ».

- Toujours dans les années 1620-1630, nous savons que Joachim de Verpillat, fermier général, fait procès aux fermiers Sébastien et Antoine Dupré au motif que ceux-ci « *avoient accoutumé de jouir* » des deux ventes annuelles faites « *des bois morts de pied ou de pointe, arrondé* ». Les Dupré sont contraints à restituer les deniers provenant de ces ventes (faites de 1621 à1626) par référence à l'édit d'Henri III de 1575 avec « *deffense à tous fermiers par cy-après de s'approprier ni prendre aucun droit sur telle nature d'arbres [...] il sera observé qu'il plaira à leurs majesté de se les réserver par leurs baux généraux* ».

➢ **Louis XIII décède en 1643**, son fils Louis (né en 1638) devient roi de France -et donc comte d'Auvergne- sous le nom de **Louis XIV**.

Le comté, la comté et ses forêts demeurent domaine royal jusqu'en 1651.

En effet, le 20 mars 1651, LOUIS XIV échange le COMTE d'AUVERGNE contre la PRINCIPAUTE DE SEDAN ET RAUCOURT avec FREDERIC-MAURICE DE LA TOUR D'AUVERGNE (1605-1652), DUC DE BOUILLON (par la grâce d'Henri IV) et PRINCE DE SEDAN (par sa mère, Charlotte de la Marck). Cet échange présente un intérêt stratégique pour Louis XIV (frontière orientale) et un intérêt patrimonial pour le duc de Bouillon (regroupement de ses possessions en Auvergne car le duc de Bouillon est frère du grand Turenne, autrement connu sous le nom de … Henri de la Tour d'Auvergne, maréchal de France).

3. La Comté, domaine ducal, 1651-1792

La Comté appartient donc, à partir de 1651, aux ducs de Bouillon.
Les héritiers de Frédéric Maurice contestent par la suite cet échange.
Monsieur Peugère, Procureur Général de Sa Majesté Louis XIV, est chargé de l'expertise et réunit un dossier exceptionnel. En 1662, un procès-verbal donne l'évaluation de la Comté, nous en tirons les remarques suivantes :

- ✓ les revenus forestiers de la Comté l'emportent sur tous ses autres revenus réunis (directe seigneurie, dixmes, moulins, fours banaux, leydes, etc),
- ✓ le taux de rendement de cette propriété forestière s'élève à 4 %,
- ✓ les libertés accordées par Marguerite de Valois, notamment envers les Frédeville, peuvent être appréhendées au travers des chiffres et
- ✓ la composition , la surface et l'état des Bois de la Comté ont évolué depuis le dernier état de situation connu (Etienne Dalmas). On remarque plus particulièrement les forêts suivantes :
  - la plus importante en superficie, 398 arpents, sur Les Fleurides, estimée à 65 livres l'arpent,
  - la plus remarquable en qualité, Glaine, estimée à 175 livres l'arpent,
  - la plus ruinée, La Foulière, estimée à 30 livres l'arpent, « *composée d'arbres très échouppés, ébranchés, coupés et très vieux, les deux tiers pourris depuis la racine jusques en haut* ».

V. Les Bois de la Comté de la 1ère République au Second Empire, 1792 à 1852 (panneaux 6 et 7)

Cette période recouvre : la 1ère République i. e. la Convention (1792-1795),
le Directoire (1795-1799),
le Consulat (1799-1802),
l'Empire (1802-1815),
les monarchies de Louis XVIII, 1815-1824 ;
de Charles IX (1824-1830) ;
de Louis-Philippe (1830-1848),.
la 2ème République (1848-1852).

Durant les soixante années de cette période, se sont donc succédé cinq régimes (si l'on tient compte du dernier , le Second Empire, qui débute le 2 décembre 1852). Les Bois de la Comté, comme le pouvoir politique de l'époque, passent de mains en mains. Pour la même soixantaine d'années, sept grands propriétaires se font suite.

1. La Première République débute avec la Convention qui libère complètement les paysans des droits seigneuriaux : une loi ordonne la destruction des titres féodaux.

➢ Pour faciliter l'accession des paysans à la propriété, la Convention fait vendre par parcelles les biens des émigrés et des condamnés.

➢ **Godefroy Charles Henri de la Tour d'Auvergne** (né en 1728), a hérité la Comté de son père, Charles Godefroy). Duc de Bouillon et cy-devant citoyen Latour, Godefroy Charles est **supposé** émigré. Il décède en son château de Navarre (à Evreux, Eure) le 3 décembre 1792.

➢ En mars 1793, trois mois après son décès, ayant pu prouver –avant de mourir- qu'il n'avait pas quitté la France, il obtient à titre posthume la main-levée provisoire du séquestre apposé sur ses biens.
C'est au fils de Godefroy Charles Henri, **Jacques Léopold Charles Godefroy, dernier duc de Bouillon,** rendu infirme à la suite d'un accident, qu'est signifiée cette décision.
Courant 1793, après moults arrêtés, l'administration de la Convention décide de lever définitivement le séquestre sur les biens et de radier tout aussi définitivement le nom de Godefroy Charles Henri Latour de la liste des émigrés.
Jacques-Léopold C.G. peut donc prendre possession de son héritage.
Le 21 décembre 1793, il peut ainsi bailler à **François Levet,** pour 9 ans, ce qui reste de son comté d'Auvergne y compris les bois de Vic sur Allier pour 25 000 francs par an, payables de 6 mois en 6 mois (de 1782 à 1793, le fermier précédent, Nicolas Guerle, bourgeois de Paris, payait 58 000 livres par an).

➢ A peine rétabli dans ses droits de propriété, Jacques Léopold C.G. Latour est visé par un nouveau texte du Directoire exécutif cette fois-ci.

- **La loi du 15 février 1799** enjoint en effet **les propriétaires de biens échangés** ou engagés d'en fournir la liste sous délai d'un mois, ceux-ci devant être ensuite mis en adjudication.

La valeur des biens fonciers, terres et bois, sera estimée par expertise contradictoire (3 experts) de la manière suivante :
contribution foncière de 1793 x 4 = revenu foncier théorique,
revenu foncier théorique x 20 = valeur estimée.

Ces biens pourront être adjugés aux soumissionnaires pour le quart de leur valeur estimée, payable en numéraire métallique dans le mois suivant.
D'autre part, par cette loi, **l'Etat « *se réserve* » les bois et forêts de plus de 150 hectares** et ceux qui en sont à moins de deux kilomètres de distance.

- Le jour même de la parution de cette loi, Jean Gauthier de Saint-Yvoine et autres habitants soumissionnent pour Crinsou (98 arpents), la vente n'aura cependant lieu qu'en juin 1808.
- Le 4 mars 1799 (24 ventôse an VII), Jacques Léopold C.G. Latour fournit l'état général de ses domaines engagés ou échangés. Toute une partie de ses biens auvergnats (y compris la portion des Bois de la Comté qui a été cédée à des tiers entre 1651 et 1799 !)) figurent bien sûr dans cette liste puisqu'ils ont fait l'objet d' un échange avec Louis XIV en 1651 (on se rappelle l'échange de Sedan) !
- Quelques mois plus tard, le 5 novembre 1799, Jacques Léopold C.G. rachète une partie de ses biens déclarés pour le quart de leur valeur estimée, soit 26 879 francs, payables en numéraire métallique au Receveur des Domaines.

Toutefois, Jacques Léopold C.G. n'a pas pu racheter **la « Grande Forêt » de 750 hectares : cette partie des bois de la Comté a été « réservée » par l'Etat, elle est Bien National.**

➢ Jacques-Léopold C.G. Latour décède en mars 1802, sous le Consulat (1799-1804). Peu avant son décès, il renouvelle son bail à ferme à François Levet.
Les héritiers de Jacques Léopold C.G. sont indirects, nombreux, certains ont émigrés, d'autres sont enfants d'émigré...Nous sommes à cette époque sous le Consulat puis l'Empire (1804-1815).
Le 5 mai 1804, un Arrêté du Conseil d'Etat exclut du bail de 1801 (consenti à François Levet par feu Jacques Léopold C.G.) les bois et forêts de l'échange de Sedan. La « Grande Forêt » est maintenue Bien National... quant aux autres bois et forêts, ils sont réputés Bien National eux aussi. Il était en effet bien clair que de son vivant, Jacques Léopold C.G. ne pouvait en avoir que « *la jouissance des ventes des coupes réglées* ». L'Arrêté prévoit en outre que l'Etat prendra en charge l'indemnisation des créanciers de feu Jacques Léopold C.G. Latour.

2. Le 18 mai 1804, l'Empire est déclaré.

➢ **François Levet** est reconnu, par un arrêté du ministre des Finances en date du **20 février 1805**, comme créancier de feu Jacques Léopold C.G. Celui-ci, dans son testament de 1802, lui avait constitué **une rente de 1 200 livres dont l'Etat assurera le service.**

➢ **Courant 1808 :**

- **les 98 arpents du bois de Crinsou** (*1) **sont vendus pour 1 500 francs** (suivant donc une estimation de 6 000 francs) aux soumissionnaires du 15 février 1799, c'est à dire à Claude et Albert Boyle (cultivateurs à Orbeil), Jean-Baptiste et François Chabriat (cultivateurs à Moidat), Jean Gauthier (cultivateur à Saint-Yvoine), tous sous-concessionnaires de Michel et Etienne Arnaud (habitant à Clermont-Ferrand et détenteurs d'un bail emphytéotique établi le 20 décembre 1763 contre la somme de 100 livres de rente et 600 livres de pot de vin)).
- Les sieurs Bougheon et 80 habitants de Saint Babel se partagent **les 140 septerées de Las Foulières** (*2). Estimées à 12 200 livres, elles sont adjugées à 3 050 livres. Cet ensemble de Las Foulières avait été préalablement inféodé en 15 lots inégaux à partir de ca 1735. Charles et Marguerite de Valois n'ont pas été les seuls à détruire cette forêt de haute futaie...

*1 et 2. Rappelons-nous qu'E. Dalmas, au XVIIème siècle, donnait 200 arpents au **taillis** de Crinsou et 450 arpents à la **haute futaie** de Las Foulières.

➢ **Le 3 janvier 1809,** « *Napoléon, Empereur des Français, Roi d'Italie et Protecteur de la Confédération du Rhin* » déboute les héritiers de Bouillon de leur demande de perception des fruits des biens sous séquestre. L'actif de la succession serait en effet insuffisant pour ce faire.

3. La monarchie est rétablie à partir de 1815.

Se succèderont sur le trône de France : Louis XVIII (1815 à 1824),
Charles X (1824-1830) et
Louis Philippe d'Orléans (1830-1848).

➢ **Le 25 juin 1816, Louis XVIII remet les héritiers Bouillon en possession de leurs droits et propriétés (échangés en 1651)** « *dont leur maison jouissait paisiblement et sans contestation depuis près d'un siècle et demi quand elle en a été dépouillée par une loi révolutionnaire* ».

- **Le prince et la princesse de Rohan,** héritiers par la branche paternelle, **rentrent en possession de la « Grande Forêt » de 750 hectares** jusqu'alors Bien National. A cela semblent s'ajouter les quelques 200 hectares d'autres bois rachetés par soumission de Jacques Léopold C.G. en novembre 1799 et rentrés dans le giron de l'Etat comme Bien National en mai 1804.

- Le 1er décembre 1826, le Conseil de la Préfecture du Puy-de-Dôme sera cependant d'avis « *qu'il n'y a pas lieu à admettre la demande en indemnités des héritiers de Monsieur le duc de Bouillon* » car « *Godefroy et Jacques son fils en ont joui paisiblement tous les deux jusqu'en 1802* », d'autre part, « *plusieurs de ses héritiers ont quitté la France depuis 1792* » et ces « *propriétés ont seulement été réunies au domaine de l'Etat en janvier 1809* ».

➢ Le prince Louis de Rohan et son épouse Marie-Louise Joséphine de Rohan, princesse de Rochefort, disposent rapidement des Bois de la Comté. En effet, **ils cèdent les 990 hectares 38 ares de la « forêt de Vic le Comte », le 9 janvier 1822, à Eugène Adélaïde d'Orléans pour la somme de 464 200 francs.**

- Eugène Adélaïde d'Orléans dispose à cette époque d'une fortune considérable : elle vient d'hériter (en juin 1821) du tiers de la fortune de sa mère, soit 60 millions de biens fonciers rapportant seulement 1.5 million. Elle réorganise ses placements fonciers et achète ainsi au tout début des années 1820 l'ensemble du domaine de Randan pour 1 million de francs. Sur les conseils de **François Levet, Inspecteur des forêts de Monseigneur le duc d'Orléans en Auvergne** qui juge, dans son enquête préalable, que la forêt de Vic apparaît d'une valeur et d'un produit appréciable, « *d'égale valeur au domaine de Randan* » malgré la nécessité de réaménagements (réinstallation de gardes forestiers, création de nouvelles garderies).

- Entre 1822 et 1829, Eugène Adélaïde d'Orléans mène une politique de rationalisation des limites de sa propriété en passant plusieurs actes d'achat de terres et bâtiments.
François Levet cède sa place d'Inspecteur des Forêts à Monsieur Tardif en 1826.

- Aux environs de 1834, la princesse Adélaïde d'Orléans, sœur du roi Louis Philippe, fait procéder à des relevés de la « Forêt de Vic le Comte ». L'ensemble des 1 023 hectares de la propriété est divisé en 5 garderies :
  - ✓ Garderie n°1 : Garderie de Pignol. 157 hectares de forêt des Gardelles,
  - ✓ Garderie n°2 : Garderie des Fournets. 168 hectares au total = 83 hectares de forêt des Fleurides (8 hectares sur la commune de Pignol et 75 hectares sur la commune de Sallèdes) + 85 hectares de forêt de Garagnion et Mérieux (commune de Sallèdes),
  - ✓ Garderie n°3 : Garderie de Sallèdes. 247 hectares au total(commune de Sallèdes),
  - ✓ Garderie n°4 : Garderie de Champclos. 320 hectares au total = 97 hectares de forêt de Serpanoux (commune de Laps) + 174 hectares de forêts de Guimont et Champerogne (commune de Pignol) + 49 hectares de la partie deChamperogne sur la commune de Sallèdes,
  - ✓ Garderie n°5 : Garderie de Mercurol. 131 hectares de Glaine (commune de Saint Julien de Copel).

- Eugène Adélaïde d'Orléans aménage les forêts de Randan et Montpensier (ca 3 500 hectares au total) avant tout à des fins économiques. Il semble raisonnable de penser qu'il en va de même pour la Forêt de Vic (la « Grande Forêt » plus ses annexes).

La Forêt de Vic est intégrée dans le système mis en place par la famille d'Orléans pour gérer son patrimoine :

- ✓ l'Administration du domaine privé des Orléans, à Paris, chapeaute l'ensemble des opérations dans ses différentes Directions (direction des forêts, des domaines…),
- ✓ le personnel d'encadrement en Auvergne s'organise autour de deux pôles, Clermont (avec l'Inspection des Forêts) et Riom (avec la Recette),
- ✓ enfin, le personnel de terrain est sous la dominance de Randan (où réside l'Inspecteur chargé de la surveillance et du contrôle des coupes à partir de 1829, avec la création de « l'Inspection de Randan » en 1834). A Vic, le personnel se compose de gardes-forestiers et, à partir de 1825, de gardes à cheval sous l'autorité d'un Garde Général à partir de 1828.

➢ La princesse Adélaïde décède le 31 juillet 1847. **Son testament attribue le domaine de Randan, y compris la Forêt de Vic qui fait partie de l'Inspection de Randan, au duc de Montpensier**, son neveu. Il en réserve cependant l'usufruit au roi Louis Philippe, son frère. L'usufruit cessera le 26 août 1850, au décès de Louis Philippe.

4. 1848 marque la fin de la monarchie avec la Deuxième République (1848-1852)

➢ Par deux décrets du 22 janvier 1852, le gouvernement de la République ordonne la confiscation de tous les biens que le feu roi avait donnés à ses enfants et interdit aux Orléans la possession de tout autre bien en France. Les princes dispose d'un délai d'un an pour vendre leurs biens avant la confiscation pure et simple.

Le duc de Montpensier est bien sûr visé par ces décrets.

➢ **Le mardi 30 novembre 1852**, sont mis en adjudication « ***des forêts et des bois, dont la désignation suit, fonds et superficie dépendant du domaine de Randan situé dans le département du Puy-de-Dôme et de l'Allier et appartenant à Monseigneur le duc de Montpensier*** ».
Les lots 11à 16 représentent la forêt de Vic le Comte. La superficie totale de ces lots s'élève à 1 108 hectares.
Les Hospices de Clermont se portent acquéreurs pour 532 hectares.

➢ La fin du XIXème siècle et le XXème siècle se singularisent par des changements de la nature sylvicole originelle de la forêt avec un enrésinement très important aux dépens des chênes, hêtres, charmes, sycomores et merisiers.

VI. Beaucoup plus tard…

En septembre 2000, sous la Cinquième République, le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Clermont cède les 523 hectares de forêt qu'il détient depuis un siècle et demi dans les Bois de la Comté au **Conseil Général du Puy de Dôme** pour la somme de 8.5 millions de francs.
Le démantèlement de cet espace naturel de première importance est ainsi évité.
Avec le Conseil Général, une volonté affirmée de revenir à la chênaie, hêtraie, charmaie d'origine ne peut que réjouir les passionnés de la **nature et du patrimoine**.

VII Les Bois de la Comté par les cartes, la « Forêt de Vic » au XIXème siècle (panneau 9).

Les relevés de sa « forêt de Vic » auxquels fait procéder E.Adélaïde d'Orléans dans les années 1830 bénéficient des règles alors récentes en matière de mesurage et d'arpentage des bois et forêts.
L'administration forestière a en effet publié le 9 frimaire an 10 (30 novembre 1801) les règles suivantes pour les arpenteurs forestiers :
« *La description générale des forêts, pour être complète, doit, dans son ensemble comme dans ses détails, reposer sur des bases qui en assureront son exactitude* », ces bases sont :
1°. L'uniformité de la disposition des plans : les plans des forêts, comme des cartes géographiques, doivent présenter LE NORD en HAUT, le midi en bas, l'orient à la droite et l'occident à la gauche de clui qui les regarde.
2°. L'uniformité de l'échelle.
3°. Le rattachement de ces plans à des points invariablement déterminés.

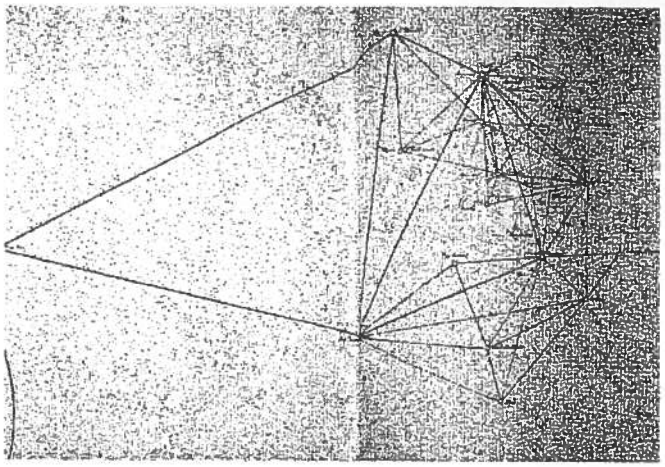

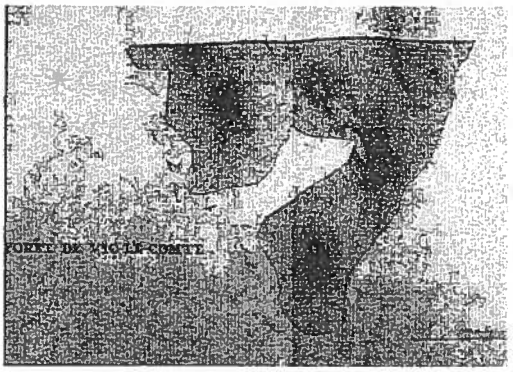
FORET DE VIC-LE-COMTE

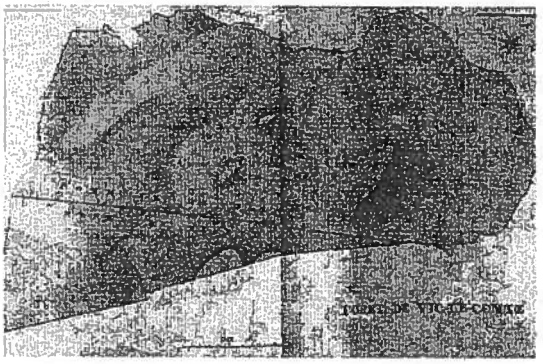
FORET DE VIC-LE-COMTE

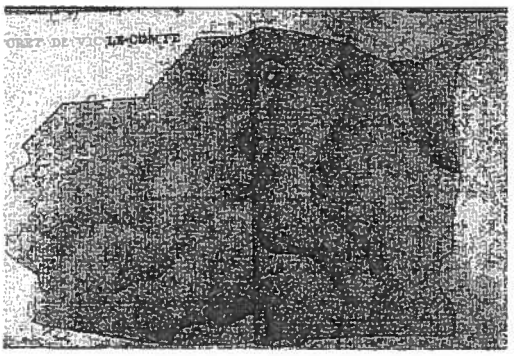
LE-COMTE

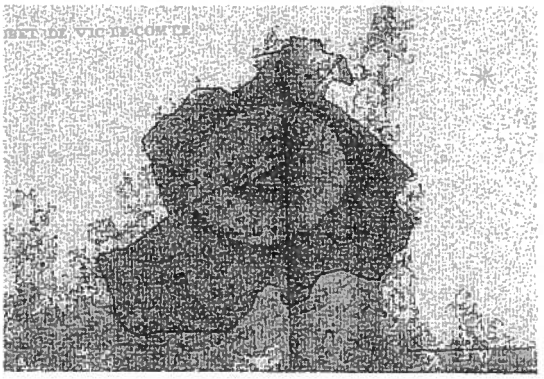

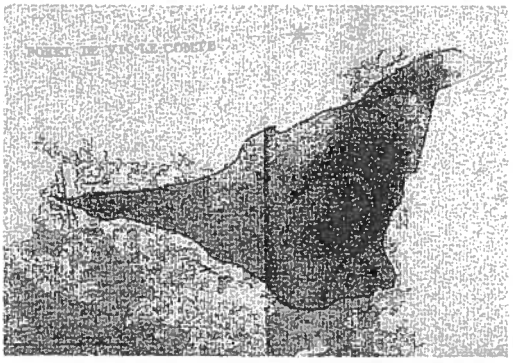

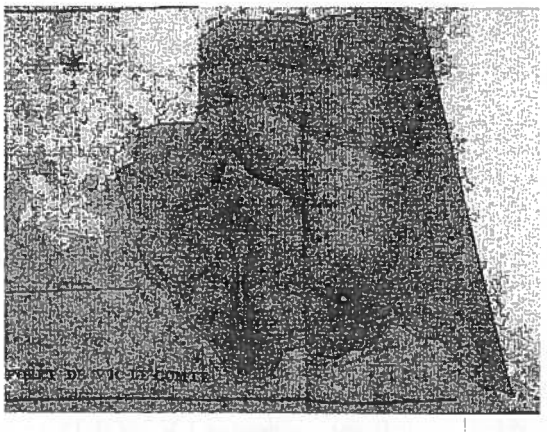
FORET DE VIC-LE-COMTE

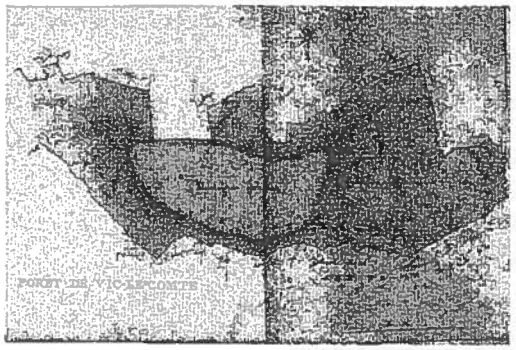

VIII. « La France périra faute de bois… » (panneau 10)

C'est ce qu'annonce Jean-Baptiste COLBERT (1619-1683), homme de confiance de Louis XIV, dès le milieu du XVIIIème siècle. Afin de remédier à cette sombre prédiction, Colbert apporte un soin particulier au rétablissement des forêts du roi.

Il est l'instigateur de l'ordonnance de 1669, le socle des lois et règlements pris ultérieurement.

L'ORDONNANCE DE 1669

(quelques extraits concernant les forêts)

Cette ordonnance s'applique aussi bien aux domaines royaux que privés

(*forêts détenues par des laïcs ou des ecclésiastiques*)

1. Les différents types de bois pouvant être mis en vente

➢ **LA HAUTE FUTAIE**

La haute futaie est constituée d'arbres hauts et élevés (avec fût) que l'on a laissés croître jusqu'à plus de 200 ans, d'où différentes dénominations :

- ✓ « haut taillis ou quart de futaie » : de 25 à 30 ans,
- ✓ « mie-futaie » : de 30 à 60 ans,
- ✓ « jeune haute futaie » : de 60 à 120 ans,
- ✓ « vieille haute futaie » : de 120 à 200 ans,
- ✓ « vieille haute futaie sur le retour » : de plus de 200 ans

et qui n'est plus en état de profiter.

Les hautes futaies sont réservées au roi pour pouvoir aux nécessités de sa maison (réparations, constructions, chauffage…).

Le roi peut aussi délivrer à un « usager » le droit de prendre sur sa propriété les choses nécessaires à sa consommation (usages).

A cause des dégradations commises sur la haute futaie mais aussi parce que « *l'on a en effet reconnu qu'il estoit aussi dangereux de laisser trop vieillir le bois que de le couper trop jeune* », François 1er avait fixé l'âge optimal de coupe à 100 ans.

Toujours dans le souci d'éviter la disparition de la haute futaie, Charles IX, en 1561-1563, obligeait à laisser croître 1/3 des taillis en haute futaie.

➢ **LES TAILLIS**

Ce sont des bois dont les ventes sont réglées : ils sont coupés de 10 ans en 10 ans (au moins).

En effet, une coupe sur des bois plus jeunes n'est bonne à aucun usage si ce n'est la production de « *bourrées* » (fagots).

Les bois de 10 ans et plus sont utilisés pour le bois de chauffage, la fabrication d'échalas et de perches, la production de charbon de bois.

➢ **LES MENUS MARCHES** comprennent

Les chablis : bois abattus par le vent (rompus au pied ou déracinés),

Les rompus : bois rompus par le vent à la moitié du fût,

Les rémanents : ce qui reste après exploitation des bois (branches, souches…),

Les bois de délit : ne seront vendus qu'après condamnation du délinquant.

2. Les formalités afférentes aux ventes (coupes)

➢ QUI DONNE L'AUTORISATION DE VENDRE ?

- Jusqu'en 1669, les ventes de bois de HAUTE FUTAIE devaient être faites par les Grands Maîtres.

A partir de 1669, elles le sont par les OFFICIERS de la TABLE DE MARBRE ou les MAITRES PARTICULIERS (sur volonté du roi signifiée par édit).

- La vente ordinaire des TAILLIS doit être faite par les MAITRES PARTICULIERS.

- Les menus marchés, glandées et pêcheries sont aussi gérés par les MAITRES PARTICULIERS.

➢ QUE DOIT-ON FAIRE AVANT L'ADJUDICATION ?

- « ***Décider de la coupe*** » : c'est le rôle du roi qui signifie obligatoirement son autorisation par lettres patentes aux officiers des Maîtrises (qui peuvent déléguer leur commission à des Maîtres Particuliers).

- ***« Asseoir la coupe*** » : c'est à dire désigner l'endroit de la forêt où la coupe doit être faite.

A cette tâche, participeront solidairement (en les citant par ordre hiérarchique) :

- ✓ l'officier,
- ✓ le Grand Maître,
- ✓ le Maître Particulier,
- ✓ le capitaine forestier et ses gardes,
- ✓ l'arpenteur-mesureur qui jure de « bien et fidèlement procéder au mesurage ».

Les officiers marquent de leur marteau :

les « arbres corniers »,

les « tournants » et

les arbres « parois ».

Ils cautionnent ainsi le travail antérieur du mesureur arpenteur.

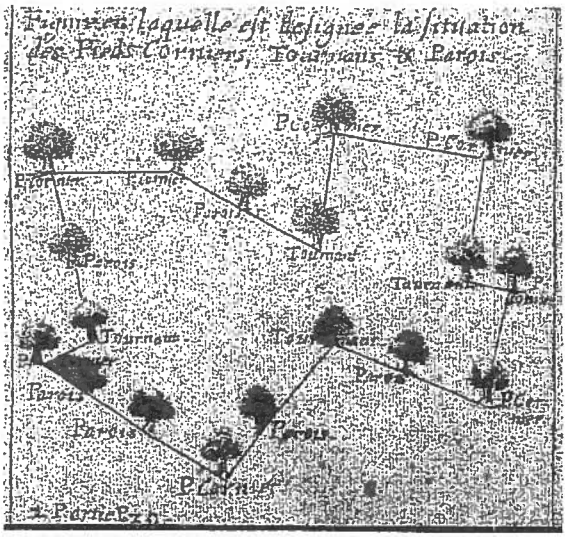

Les officiers profitent de l'occasion de leur « transport » en forêt pour marteler également :

- ✓ les souches des bois coupés par délit,
- ✓ les arbres saisis,
- ✓ les arbres des Menus Marchés et

✓ les « baliveaux » ou « étalons » : ce sont les arbres que les marchands devront laisser sur pied pour le repeuplement. Ils sont choisis en fonction de leur âge, leur essence et leur qualité.
Jusqu'en 1669, on en laissait 8 à 10 arpent, et 16 à partir de 1669.
Le procès-verbal de l'opération est dressé et remis au greffe de la Maîtrise.
Tout intervenant dans la forêt dispose d'un marteau (le marchand exploitant de la vente doit détruire le sien après le vidage de la coupe).
Tout bois qui sort de la forêt sans marque est confisqué avec « *les bêtes de voiture, harnais et charrettes* ».

- « ***Publier la vente*** » : l'annoncer publiquement par affiches.

- « ***Expédier le cahier des charges*** »

- « ***Mesurer la coupe*** » :

le Maître Particulier, pour délimiter la coupe, marque de son marteau les arbres la bornant.
En présence des gardes forestiers et des gardes, le mesureur-arpenteur définit les alignements. Les ventes n'étant pas toujours de forme parfaite (elles peuvent avoir des côtés sinueux avec plis et replis), le mesureur-arpenteur doit alors désigner des arbres de lisière (« arbres de laies ») et les marquer de manière indélébile avec son marteau. Ces arbres sont :
les pieds corniers placé sur un angle sortant ou un coude,
les pieds tournants placés sur un angle rentrant,
les arbres de paroi placés sur une ligne droite.
L'arpenteur dresse un plan définitif de la coupe, indique sa mesure et en remet procès-verbal au greffier de la Maîtrise.

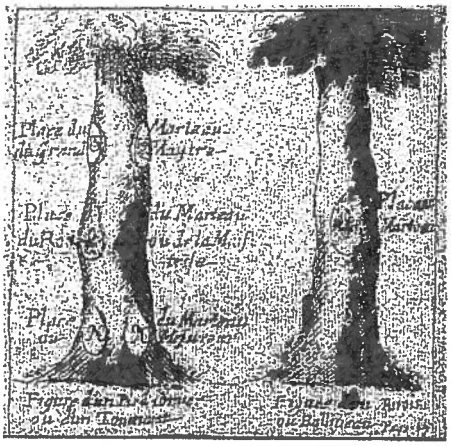

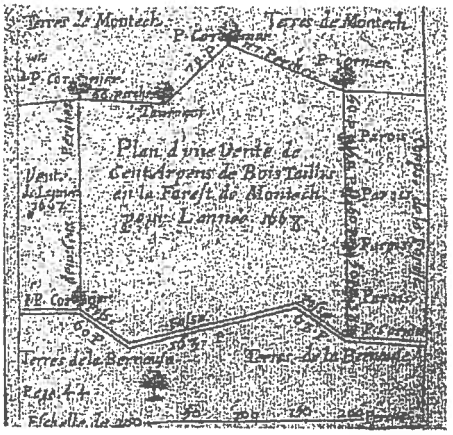

- *« Marteler ».*

Pour ce faire, les officiers prennent le Marteau du Roy au greffe de la Maîtrise. Ce marteau est conservé précieusement dans un étui fermant à trois clés détenues par trois personnes autorisées (dont le Garde-Marteau).

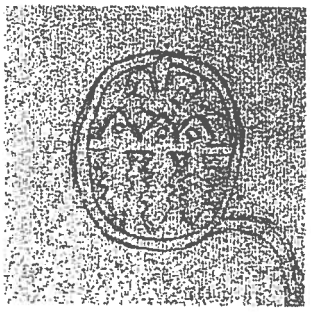

➢ **L'ADJUDICATION** est une autre histoire en soi…

Conclusion

Nous avons tenté d'apporter par notre étude un premier éclairage sur l'histoire des Bois de la Comté et une connaissance limitée de la législation des Eaux et Forêts. Bien que réalisée avec de petits moyens, l'exposition du 17 juin a été pour nous un moment important de mise à disposition du public d'une synthèse de nos connaissances.

Notre première approche de ces bois a été essentiellement patrimoniale, il s'agissait avant tout d'établir à qui ils avaient appartenu, avec quels droits et quelles charges.
Nos connaissances sont encore bien lacunaires et les documents entre nos mains pas encore totalement explorés.
D'autres objets d'étude peuvent être définis dans le cadre de l'histoire des Bois de la Comté : les métiers et les hommes de cette forêt, l'eau, les constructions, l'évolution des essences au travers des coupes...Une analyse comparative de la législation des Eaux et forêts avant et après la Révolution nous semble incontournable.
D'autre part, les Archives Nationales constituent encore pour nous un source d'informations quasiment inexploitée, ce qui est bien dommage car nous en connaissons déjà certaines potentialités.

Nous souhaitons vivement pouvoir poursuivre les recherches et les restituer dans une publication.

Annexe : Exemple de texte transcrit. Cet extrait de texte, de la seconde moitié du XVIème siècle (1582), traite de la gestion des Eaux et Forêts de Catherine de Medicis. Antoine de Faidides, « seigneur de Chalendrat, Conseiller et Maître des Eaux et Forêts de la reine mère du roi en ses terres d'Auvergne » fait rapport à Catherine de Medicis de diverses dégradations commises en ses forêts.

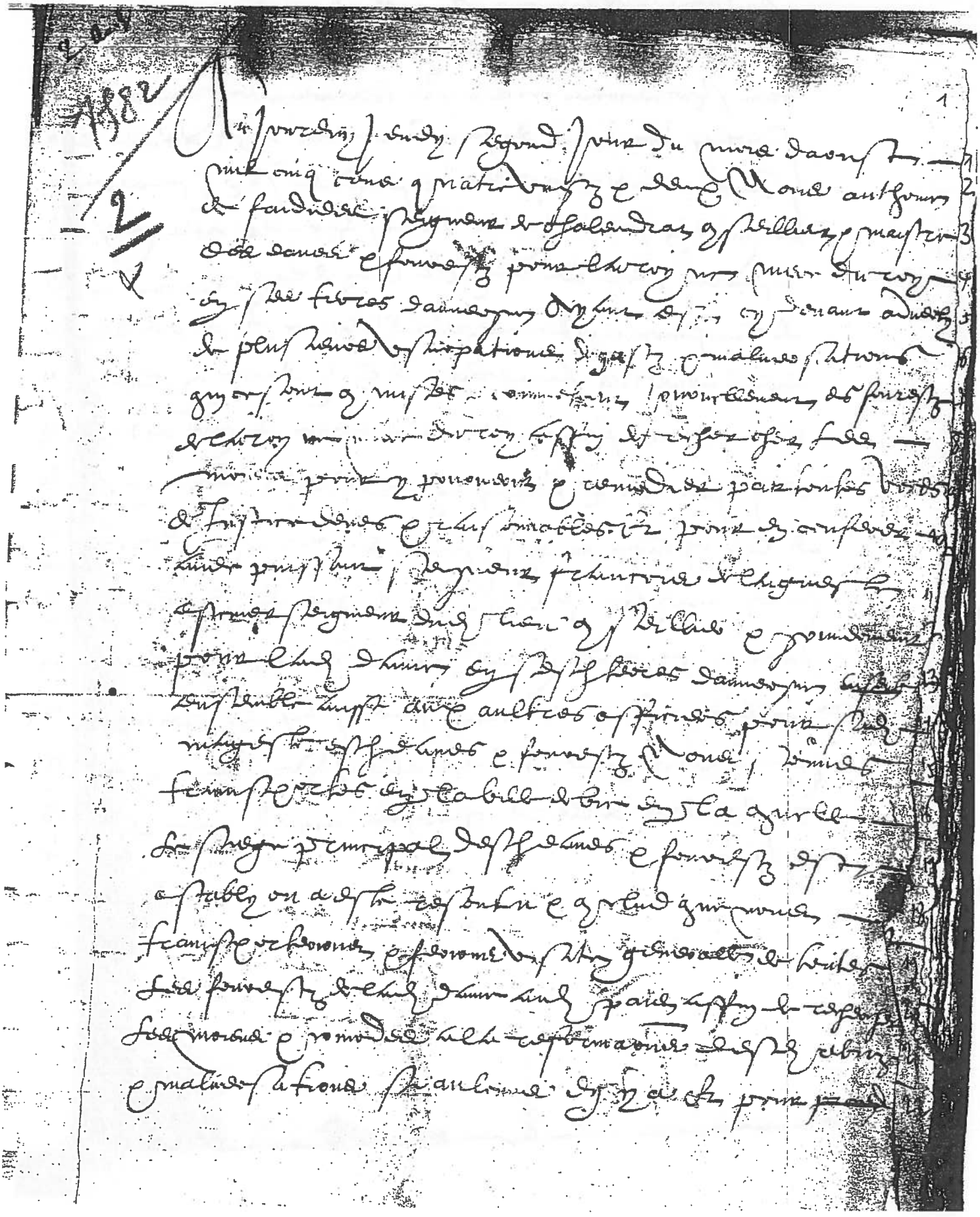

procedes ala pugnitoy dos dictz e forfaytures
ge nus ny pusses ass les fins que les
un dits assteus dessy after fourneys nous
dessteus ne poms ge ens mustes nous
tens sesteus tous ensemblement le dit
septiesme jour de prochain nous ajournes
sent ensemble fa faire ge sur le ge nous
le quinsy prime nous transportes ala mes
ge sur sus dit lieu de cuz dits barons
de ensemble apsentes dits ens ne apparu
rent ne nul pour eux dits fins que les
barons e fur pubes e un temps le nus apps
dessteus e fourneys ge les dits barons
de ensemble nus ge nous le march ge sur
nus nus dits ens dits ajour le pentes ge les
barons ge e le nus dens nous trouves ge les
dits le sent ensemble ge sur-sis ge pour
nous dens ne apsteus ala dit lieu e
tesmoin de tout ge dessus ay ge cy
dessy